



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Site Natura 2000 de Tourbière et lac de Lourdes (OC\_TL65) »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Site Natura 2000 de Tourbière et lac de Lourdes » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA2000 DE TOURBIÈRE ET LAC DE LOURDES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

---

Le territoire est situé sur les communes de Lourdes, Poueyferré et Peyrouse, dans le Piémont Pyrénéen à la limite ouest du département des Hautes-Pyrénées. Il est formé d'une tourbière acide, d'un lac d'origine glaciaire et de son bassin versant. Sa superficie est de 236 hectares.

Le territoire est situé dans la région biogéographique atlantique.



*Périmètres éligibles (en bleu périmètre strict du site Natura2000, en rouge périmètre élargit au bassin versant)*

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Les enjeux environnementaux du territoire sont :

- La préservation des prairies permanentes du bassin versant favorables au maintien des habitats naturels (régulation qualitative et quantitative de l'eau)
- La préservation de la structuration bocagère du bassin versant par maintien des éléments structurants du paysage (haies, arbres) : intérêt patrimonial paysager et environnemental, maintien des habitats et espèces inféodées, refuges pour le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne identifiés sur le site,
- La préservation des zones humides. Le versant nord du territoire présente plusieurs zones humides qui sont riches en biodiversité et assurent une fonction d'épuration des eaux arrivant dans le lac et la tourbière. De plus elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des crues et le soutien des étiages.

- Les habitats et les espèces inventoriés sur le site Natura 2000 Tourbière et lac de Lourdes sont listées ci-dessous. Les mentions « \* » indiquent les habitats et espèces dits « prioritaires » :
- Fadet des Laïches\*
  - Lucane cerf-volant
  - Grand capricorne
  - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
  - Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
  - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
  - Tourbières hautes actives\*
  - Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
  - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*\*

La SAU est principalement composée de surfaces herbagères, majoritairement des prairies permanentes. Le peu de surface cultivée, l'est en céréales (maïs, triticales suivant les années). La fauche est maintenue sur la plupart des surfaces en herbe, complétée par des moyens de débroussaillage léger.

Omniprésence de l'élevage sur ce territoire, car toutes les exploitations ont un atelier d'élevage. Les systèmes d'exploitation sont des systèmes d'élevages d'herbivores, Viande et lait avec pour 2 exploitations un atelier de fabrication de fromage de brebis et un atelier de transformation du lait de vache en yaourts. Un centre équestre valorise ses prairies pour le pacage des chevaux.

Les éleveurs d'ovins et de bovins viande transhument dans les estives de la vallée.

Le bassin versant reste en majeure partie entretenu et valorisé par l'agriculture.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Type de mesures proposées :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	OC_TL65_PRA3	Localisée	Maintenir les pratiques favorables à la préservations des prairies naturelles du territoire	72 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
	OC_TL65_CPRA	Localisée	Planter des prairies qui évolueront en prairies permanentes	358 €/ml	80 % FEADER 20 % Etat
Zones humides	OC_TL65_MHU1	Localisée	Préserver les zones humides	150 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
	OC_TL65_MHU2	Localisée	Préserver les zones humides en améliorant la gestion par le pâturage	201 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
Haies, ripisylves, arbres isolés, arbres en alignement	OC_TL65_IAE1	Localisée	Préserver la maille bocagère	800 €/ha	80 % FEADER 20 % Etat
Fossés, rigoles	OC_TL65_IAE3	Localisée	Préserver la qualité des eaux	1,6 €/ml	80 % FEADER 20 % Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura2000 de Tourbière et lac de Lourdes ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2023 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a7851.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Grille de notation pour prioriser les choix d'engagement allant de 0 à 9. Plus la note sera élevée plus l'engagement sera prioritaire.

	Critères	Seuils	Point attribués
Critère environnement	Présence Choin noirâtre <i>Schoenus nigricans</i> et/ou de Molinie bleue <i>Molinia caerulea</i>	Oui = 1	1
Critères techniques MAEC	Un nouveau contrat sera prioritaire par rapport à un renouvellement de contrat	Nouveau contrat = 2 Renouvellement de contrat = 1	2
	Mesures liées aux zones humides, milieux aquatiques et milieux ouverts prioritaires : OC_TL65_MHU1, OC_TL65_MHU2, OC_TL65_IAE3, OC_TL65_PRA3 et OC_TL65_CPRA Autres : Préservation des haies-arbres : OC_TL65_IAE1	→ OC_TL65_MHU1, OC_TL65_MHU2, OC_TL65_IAE3, OC_TL65_PRA3 et OC_TL65_CPRA = 2 → OC_TL65_IAE1 = 1	2
Critère pastoral	Pourcentage de surface(s) engagée(s) par rapport aux surface(s) éligible(s)	0 à 25 % = 1 26% à 50 % = 2 51% à 75 % = 3 76% à 100 % = 4	4
<b>TOTAL</b>			<b>/9</b>

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « OC\_TL65\_PRA3 », « OC\_TL65\_MHU1 » et « OC\_TL65\_MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Camille CHIRAY, animatrice Natura 2000 du site « Tourbière et lac de Lourdes »

Syndicat mixte Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves – PLVG

4 rue Edmond Michelet, 65100 LOURDES

05 62 42 64 98 – [natura2000@plvg.fr](mailto:natura2000@plvg.fr)

Partenaire agricole :

Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

20 place du foirail, 65000 TARBES

05.62.43.05.16 – 06.79.67.47.61. Béatrice LONCAN